



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts

Associations, fondations et autres personnes morales

Déclaration d'impôt 2019

A moins d'être exonérée de l'impôt, **toute association, fondation ou autre personne morale domiciliée dans le canton de Berne** doit déposer chaque année une **déclaration d'impôt** dûment complétée.

Seuils d'imposition en présence de buts idéaux

A compter de l'année fiscale 2018, le bénéfice d'une personne morale qui consacre la totalité de ses ressources à des buts idéaux **n'est plus imposé** en matière **d'impôt fédéral direct** s'il est **inférieur à 20 000 francs** (limite appelée «seuil d'imposition»). Si le bénéfice d'une personne morale poursuivant un but idéal est supérieur ou égal à 20 000 francs, il est imposable dans son intégralité, c'est-à-dire que l'impôt est assis sur l'intégralité du bénéfice.

La notion de «seuil d'imposition» ne signifie donc pas que les «20 000 premiers francs de bénéfice» sont exonérés d'impôt. En matière **d'imposition cantonale et communale**, ce seuil d'imposition est de 20 000 francs pour toutes les personnes morales.

Notion de but idéal

La notion de but idéal recouvre notamment les activités politiques et religieuses, les œuvres de bienfaisance et les missions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Elle **exclut tout but économique**. Une organisation à buts idéaux ne peut donc pas avoir pour objectif de retirer des avantages appréciables en argent pour elle-même, ses membres ou d'autres personnes qui lui sont proches. Un avantage économique ou appréciable en argent peut prendre la forme d'une prestation en nature (ex: fourniture de biens ou de services).

A noter: il ne faut pas confondre le seuil d'imposition avec l'exonération d'impôt. Les associations, fondations et autres personnes morales qui ne sont pas exonérées d'impôt doivent déposer une déclaration d'impôt, quel que soit le montant de leur bénéfice.



> Infos pour les associations

La **déclaration d'impôt** dûment complétée doit être déposée **chaque année**, accompagnée des comptes annuels. **Il faut au moins compléter les chiffres 1 et 35.**

Vous trouverez des précisions sur l'imposition des associations sur www.taxme.ch

Pour trouver des **informations complémentaires**, rendez-vous sur www.be.ch/taxinfo. Tapez le terme «Seuils d'imposition», puis sélectionnez l'article «Seuils d'imposition pour les personnes morales à buts idéaux».

	Bénéfice < 5 000 CHF	Bénéfice ≥ 5 000 et < 20 000 CHF	Bénéfice ≥ 20 000 CHF
Impôt BE sur le bénéfice (art. 100 LI)	non imposable	non imposable	imposable dans son intégralité
Impôt fédéral sur le bénéfice (art. 71 et 66a LIFD)	non imposable	non imposable , à condition que la personne morale poursuive exclusivement des buts idéaux	imposable dans son intégralité

Remplir sa déclaration, c'est **simple et rapide** avec **TaxMe online**, car il suffit de fournir **quelques renseignements sur le bénéficiaire et la fortune nette de l'association** (capital propre). Il s'agit en effet au plus de déclarer **l'évolution de fortune**, soit plus précisément **le solde du compte de profits et pertes et la fortune nette** (ce qui revient à renseigner les chiffres 1 et 35 de la déclaration d'impôt sur papier).

> Les identifiants d'accès à TaxMe online

Pour établir en ligne la déclaration d'impôt d'une personne morale, il faut d'abord taper le **numéro GCP** et le **code personnel**, ainsi que le **numéro de cas**. Ces **identifiants** figurent sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt.

> Remplir la déclaration d'impôt en ligne

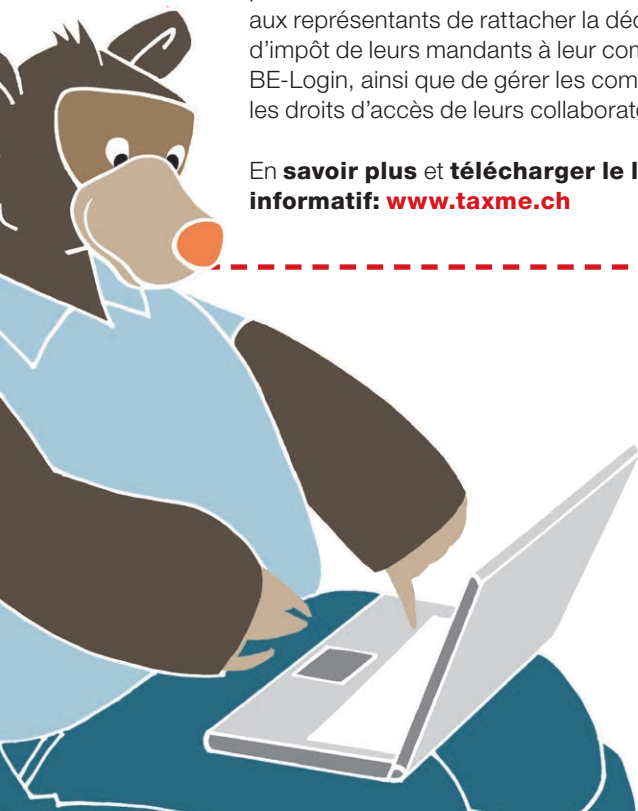
- La manière de démarrer «TaxMe online personnes morales» est expliquée sur www.taxme.ch;
- le programme pose **quelques questions** au début. Sur cette base, il active ensuite automatiquement les rubriques à compléter et uniquement celles-là;



BE-Login pour représentants / fiduciaires

permet notamment aux fiduciaires et aux représentants de rattacher la déclaration d'impôt de leurs mandants à leur compte BE-Login, ainsi que de gérer les comptes et les droits d'accès de leurs collaborateurs.

En **savoir plus** et **télécharger le livret informatif**: www.taxme.ch



- la sécurité est garantie en permanence grâce au cryptage des données;
- **Dépôt électronique des comptes annuels**
Vous pouvez **déposer** les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et éventuellement annexe légale) au format PDF en les **téléversant** sur TaxMe online;
- **envoyez la déclaration de validation sur papier par courrier postal**; ce n'est qu'à réception de ce document que la déclaration d'impôt est considérée comme déposée;
- la déclaration d'impôt sera enregistrée dans notre système et prête à être taxée dès que nous aurons scanné la déclaration de validation.

> Saisir, ajouter, rectifier et effacer certaines déclarations

- Les pages **entièrement complétées** et celles où **il manque des informations** sont signalisées par des symboles.
- Possibilité de **fermer le programme** en cours de route et de le rouvrir plus tard sans perdre aucune donnée.
- Possibilité **permanente** de **rectifier** ou de **compléter** la déclaration d'impôt.
- Possibilité d'afficher à l'écran les **explications du guide** en cliquant sur le lien «**Explications**».
- Possibilité d'ouvrir le **guide complet à l'écran** (à partir du navigateur de gauche).
- Report **automatique** dans la prochaine déclaration d'impôt des **renseignements revenant d'une année sur l'autre**.

Prolongation de délai – en ligne aussi

Si le délai est trop court, il est possible de le **prolonger en ligne**. Il faut indiquer le **numéro GCP** et le **code personnel** de la personne morale, ainsi que le **n° de cas** (voir lettre annonçant la déclaration d'impôt). Inutile de prolonger le délai de dépôt de la déclaration d'impôt d'une personne morale qui n'est pas domiciliée à titre principal dans le canton de Berne.

www.taxme.ch

Délais de dépôt de la déclaration d'impôt d'une personne morale

	Coût en ligne CHF	Coût par courrier CHF
Délai ordinaire de 7 mois à compter de la clôture des comptes Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai de dépôt ordinaire = 31.7. de l'année civile suivante	0.-	0.-
Prolongation de 1 ½ mois Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai: 7 mois + 1 ½ mois = 15.9. de l'année civile suivante	0.-	20.-
Prolongation de 3 ½ mois au plus Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai: 7 mois + 3 ½ mois = 15.11. de l'année civile suivante	10.-	20.-

Aucune prolongation ne peut être accordée au-delà de cette date limite.

Impressum